

Relevé de décisions du conseil municipal

Séance du 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin, à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel, après convocation ordinaire adressée par le maire

Étaient présents : Gilles ARNOULD, Samia BENMESSAOUDA, Nicolas BOBILLIER-CHAUMONT, Gaëlle CELLIER, Emmanuelle CHEVROTON, Nicolas DESCHAMPS, Sarah FAIVRE, Anne-Lise HUMBERT, Marc JACQUOT, Nathalie KOWAL-BONDY, Chantal MARAUX, Philippe MATTHEY, Jean-Michel ROY, Vincent RUFFINONI,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Claude SIMON (proc. à Anne-Lise Humbert)

Secrétaire de séance : Nicolas Deschamps

Ajout à l'ordre du Jour :

Mme Faivre demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour : une demande de subvention suite aux travaux d'aménagement des abords du collège sur la partie récupération eaux pluviales.
Accord à l'unanimité du conseil municipal.

➤ Approbation du compte rendu du 27 mai 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ Tirage au sort jury d'assises

Le maire de chaque commune comptant 1 300 habitants ou plus doit procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale de sa commune, de 3 noms, cette liste préparatoire doit être envoyée au Greffe de la Cour d'assises avant le 15 juillet 2020.

La liste définitive sera établie par la suite dans les conditions prévues à l'article 262 du code de procédure pénale par les instances compétentes.

Sont tirés au sort : Frédéric DEUR, Anaïs MARTIN, Matthieu CANDAS

➤ Délégations en faveur du maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le texte fixe une liste de 24 délégations possibles, voir pièce jointe

21 de ces délégations avaient été attribuées en 2017, S. Faivre propose de limiter à 17 délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière

générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, limités à l'année civile

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

4° De décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

13° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile, après consultation de plusieurs établissements bancaires ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3 000 € ;

17° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 2 millions d' euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

➤ **Autorisation d'engagement de certaines dépenses**

Afin de pouvoir régler certaines dépenses sans avoir à réunir le conseil municipal, S. Faivre demande de renouveler les autorisations ci-dessous qui lui étaient accordées lors du dernier mandat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise le maire à engager les catégories de dépenses suivantes, dans la limite du budget prévisionnel :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, les repas, les cadeaux de fin d'année aux personnels communal, les cadeaux de fin d'année aux personnes âgées à partir de 70 ans et ne pouvant participer au repas offert par la commune.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou de décès ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures).

➤ **Commission d'ouverture des plis, commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions des articles 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics ;

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Prévoyant que la commission d'appel d'offres et la commission d'ouverture des plis, d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Suite à l'appel à candidature, une seule liste est présentée :

Titulaires :

- Marc Jacquot
- Vincent Ruffinoni
- Nicolas Bobillier-Chaumont

Suppléants

- Emmanuelle Chevrotton
- Gilles Arnould
- Samia Benmessaouda

Sont ainsi déclarés élus, avec 15 voix pour :

Titulaires :

- Marc Jacquot
- Vincent Ruffinoni
- Nicolas Bobillier-Chaumont

Suppléants :

- Emmanuelle Chevrotton
- Gilles Arnould
- Samia Benmessaouda

➤ **Taux impôts 2020**

S. Faivre explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune sera compensée par l'Etat, le vote des taux d'imposition concerne donc la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Suite à une discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres, de reconduire les taux d'impositions pour 2020 soit :

Taxe foncière bâti : 11.02 %

Taxe foncière non bâti : 34.84 %

➤ **CCAS**

Le Centre Communal d'action sociale est un établissement public administratif qui intervient en matière sociale, le maire est président de droit.

Le conseil municipal doit fixer le nombre de membres, au maximum 8 membres élus en son sein et par le conseil municipal et au maximum 8 membres nommés par le maire parmi des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

JM Roy propose de reconduire le nombre de membres à 4 élus et 4 membres nommés.

S. Faivre délègue la présidence du CCAS à Jean-Michel ROY, adjoint au maire.

Les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, **avec 15 voix pour**

FIXE paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 4.

PROCEDE à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 4 représentants du Conseil municipal :

Suite à l'appel à candidature, une liste s'est présentée :

Nicolas Bobillier Chaumont, Anne-Lise Humbert, Chantal Maraux, Samia Benmessaouda

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletin nul : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 7

Sont ainsi déclarés élus,

- Nicolas Bobillier Chaumont
- Anne-Lise Humbert
- Chantal Maraux
- Samia Benmessaouda

➤ **Représentant cité de caractère**

Afin de représenter la commune au sein de l'association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté, le conseil municipal doit désigner un correspondant-référent et délégué au sein de l'association.

Il est possible de désigner aussi un suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres, accepte de nommer Vincent Ruffinoni délégué titulaire correspondant, référent de la commune de Quingey au Petites Cités Comtoises de Caractère et Marc Jacquot délégué suppléant.

➤ **Représentant collège**

Afin de siéger au conseil d'administration du collège Quingey, le conseil municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres, désigne Gaëlle CELLIER membre titulaire et Philippe MATTHEY membre suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Quingey.

➤ **Conseil de surveillance établissement de santé**

Désignation d'un membre pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement de santé de Quingey, actuellement Sarah Faivre

Le conseil municipal à l'unanimité des membres, désigne Sarah FAIVRE pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement de santé de Quingey

➤ **Commission communale des impôts directs**

Conformément au code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts doit être instituée, elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur de la DGFIP dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 12 titulaires et 12 suppléants, proposée sur délibération du conseil municipal.

➤ **Demande de subvention travaux sécurisation collège eau pluviale**

En complément de la délibération du 30 avril 2020, et afin de faire des demandes de subventions pour les travaux d'eaux pluviales dont le coût prévisionnel est de 53 617 € HT ; le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Valide le plan de financement pour l'eau pluviale comme suit :
 - Etat DETR 35 % : 18 766 €
 - Agence de l'eau 40 % : 21 446 €
 - Autofinancement 25 % : 13 405 €
- Sollicite l'aide de l'Etat et de l'Agence de l'eau
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à cette opération

➤ **Avenant forfait plantation ONF**

Le conseil municipal avait délibéré en septembre 2019 pour approuver la proposition de l'ONF concernant un forfait de plantation avec étalement sur 5 ans.

L'ONF propose un avenant pour intégrer la plantation de chêne dans la parcelle 3, suite à la coupe des derniers épicéas une zone de 20 ares serait replantée.

Ancienne proposition	2020 : 1 430 € HT	nouvelle proposition	2020 : 2 040 € HT
	2021 : 1 430 € HT		2021 : 2 040 € HT
	2022 : 960 € HT		2022 : 1 360 € HT
	2023 : 480 € HT		2023 : 680 € HT
	2024 : 480 € HT		2024 : 680 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

Approuve la nouvelle proposition de l'ONF

Autorise le maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette proposition

➤ **Avenants marchés ancienne bibliothèque**

Suite à des modifications sur le projet initial, certains montants des marchés publics validés par le conseil municipal en novembre 2019 doivent être modifiés.

Il est proposé, des avenants comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant initial € HT	Moins-value	Plus-value	Montant €HT
1	Gros œuvre, démolition	SNCB	43 136.80	1 850	5 428.63	46 715.43
8	Plomberie, sanitaire	Chague	11 880.84		1 341.62	13 222.46
9	Chauffage, ventilation	Chague	61 492.00		2 500.00	63 992.00
10	Électricité	Voirin	11 655.50	555.50	1 550.50	12 650.50

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Approuve ces avenants
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette proposition

➤ **Décision modificative budgétaire**

Suite à un oubli au budget prévisionnel 2020 de la commune et afin de prévoir les remboursements de caution suite à la résiliation de location des logements communaux, il est proposé de prévoir des crédits à l'article 165 en dépense d'investissement à raison de 2 500 €, sachant que le budget d'investissement est excédentaire de plus de 80 000 €.

Gilles Arnould précise qu'il convient de mettre la même somme en recettes, en effet s'il y a un remboursement de caution il y aura une nouvelle location avec encaissement de caution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative comme suit :

- Article 165 dépense d'investissement : 2 500 €
- Article 165 recette d'investissement : 2 500 €

➤ **Questions diverses**

- Informations camping : Un audit doit être fait avant la fin de l'année pour le maintien de son classement en 3 étoiles. Un bureau d'études sera dépêché en entente avec le gestionnaire d'ici l'automne.
- Profession Sport 25 gérant de la base de loisirs nous informe officiellement de la cession du bail à Val Nature
- Fête de la Loue : l'association des entreprises et commerçants Udeval propose de maintenir la fête de la Loue fin août, vendredi 28 août. La commune subventionnera l'opération comme chaque année
- Fête Nationale et feux d'artifices du 13 juillet au soir : beaucoup d'échanges et de questionnement pour décider avec le niveau d'informations actuel de maintenir un feu d'artifices et éventuellement une buvette. L'idée du bal est abandonnée au vu de la sortie de crise sanitaire en cours
- Microcrèche : les peintures vont être rafraîchies durant l'été pendant la fermeture. Il faut également changer le lave-vaisselle qui avait 10 ans
- SIPQ : félicitations au nouveau président Gilles ARNOULD ; l'exécutif étant composé également de Gaëlle CELLIER, Marc JACQUOT et Sylvie PERRIN de Chouzelot. Beaucoup de travail à venir pour enfin préparer et voter le budget 2020 et valider les comptes administratifs 2019.

- Réunions à venir :

le 7 juillet : Groupe de travail PLU avec la DDT et le bureau d'études VERDI

le 16 juillet : la CCLL pour le choix du Présidents et des vice-présidents ; les discussions ont commencé sur le territoire

Demande de Nicolas DESCHAMPS : Avec le nouveau protocole y aura-t-il la réouverture de la médiathèque. Réponse : la nouvelle vice-présidente Sylvie PERRIN va y travailler très rapidement

Fin de la séance : 23 h 52